

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 27 juin 2024

2024-30

<b>Nombre de membres :</b>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15	Date de la convocation : 22 juin 2024
	En exercice : ..... 15	Date d'affichage : 22 juin 2024
	Qui ont pris part à la délibération : ..... 13	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés : Jean-Claude FROMENT, Guillaume POUJOL

Marie Laure Camboulas a été nommée secrétaire de séance.

### **LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024:**

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

### **DELIBERATIONS**

#### **Tarifs des services périscolaires - année scolaire 2024-2025 - DE 20240627 001**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par délibérations des services périscolaires, comme suit :

- Repas de la cantine scolaire : .....4,10€
- Accueil périscolaire (garderie) de 7h15 à 8h50 : .....0,75€ (famille non imposable) et 0,80€ (famille imposable)
- Accueil de loisirs de 16h30 à 18h30 : ..... 1€ (famille non imposable) et 1,05€ (famille imposable)

Considérant les bilans des services périscolaires pour l'année 2023-2024 présentés par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les prix des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

- Repas de la cantine scolaire : .....4,10€
- Accueil périscolaire (garderie) de 7h15 à 8h50 : .....0,75€ (famille non imposable) et 0,80€ (famille imposable)

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024**

- Accueil de loisirs de 16h30 à 18h30 : ..... 1€ (famille non imposable) et 1,05€ (famille imposable)

### **Dissolution du budget lotissement La Sole Roussennac - DE 20240627 002**

Monsieur le Maire expose que tous les lots du lotissement La Sole sont vendus

Le résultat du budget annexe lotissement La sole est un excédent de 21 542,76€.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de reverser l'excédent d'un montant de 21 542,76€ au budget principal en 2024
- de dissoudre ce budget au 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reverser au cours de l'année 2024 l'excédent d'un montant de 21 542,76€ du budget lotissement La Sole au budget principal
- de prononcer la dissolution de ce budget annexe au 31/12/2024. Les soldes seront repris par le budget principal.

### **Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme - DE 20240627 003**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du bulletin municipal « les échos de Rousennac », le site internet de la commune et l'application panneau pocket.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

### **Adhésion centrale d'achat du smica - DE 20240627 004**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de Roussennac la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE ROUSSENNAC**

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

**APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

**DELEGUE** Monsieur CAYSSIALS Sébastien, en sa qualité de maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

**Lancement de consultation des entreprises : Travaux d'aménagement et revalorisation des espaces publics du village de Roussennac – tranche 1. - DE 20240627 005**

M Le Maire rappelle au conseil municipal de Roussennac que dans le cadre de leur projet de mandature, il a été décidé qu'une réflexion serait portée sur l'aménagement et la revalorisation des espaces publics du village de Roussennac.

Par délibération du 26 août 2022 DE\_20220826\_002, dans le cadre d'une procédure adaptée le conseil municipal a décidé pour la réalisation du programme « Aménagement et revalorisation du cœur de village de Roussennac » de retenir le groupement d'entreprise pour la maîtrise d'oeuvre :

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024**

Conception d'ensemble – études aménagement urbains et paysager :

**Mandataire**

Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur

Place de Cassagnettes

12510 Olemps

Etudes voirie et réseaux divers, chaussée :

Aveyron Etudes Environnement - A2E

Résidence la Boriette, bât 1

Rue Vieussens

12000 Rodez

Ce groupement a proposé un aménagement global, puis une possibilité d'aménagement en 4 tranches

Afin de réaliser la tranche 1 de cette opération appelée « Travaux d'aménagement et revalorisation des espaces publics du village de Roussennac – tranche 1 », le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public pour la réalisation des travaux de la tranche 1
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **❖ Maison Teil**

À la suite de l'estimation d'Aveyron Ingénierie, l'entreprise RT Concept a rendu un projet d'aménagement de la maison plus précis. Le montant des travaux estimé est de 100 000 euros HT. La maison sera à la vente d'ici quelques semaines. Le

conseil décide d'attendre quelques mois avant de se positionner, le temps de voir si un potentiel acquéreur privé se manifeste.

❖ **Eclairage public programme 2024 – Tranche 2**

Monsieur le Maire explique qu'après contact avec les services de la sous-préfecture, que le programme « fonds vert » ne sera pas reconduit pour la commune de Roussennac afin de subventionner le programme d'investissement éclairage public 2024 – tranche 2.

Monsieur le Maire a repris contact avec les services du SIEDA afin de réévaluer le programme 2024, celui-ci consistera à la mise en conformité : Les Cabanous, Salviganes et La Garrissolle : remplacement partiel par des éclairages autonomes; La Borde, le Mas de Lattes et Crayssac : remplacement par des LED et prise d'un ticket d'abonnement.

❖ **Chemin de la chapelle :**

Régulièrement, des camions, camping-cars ou caravanes empruntent le chemin de la Chapelle pour se rendre sur le site de la chapelle et se retrouvent coincés. Une application numérique « park4nigt » en est à l'origine, présentant le site comme une aire de repos.

Un panneau « sans-issue » sera apposé en amont du chemin, l'application a été contactée.

Délibérations
1- Tarifs des services périscolaires - année scolaire 2024-2025 - DE_20240627_001
2- Dissolution du budget lotissement La Sole Roussennac - DE_20240627_002
3- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme - DE_20240627_003
4- Adhésion centrale d'achat du smica - DE_20240627_004
5- Lancement de consultation des entreprises : Travaux d'aménagement et revalorisation des espaces publics du village de Roussennac – tranche 1. - DE_20240627_005

Président de la séance

secrétaire de la séance

**Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024**

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure

